



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 février 2026
Convocation en date du 30 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre février, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie - 1 rue Nationale, à BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL François, Maire.

Sont convoqués :

<u>Nom - Prénom</u>	<u>Présent</u>	<u>Excusé</u>	<u>Absent</u>	<u>Pouvoir</u>
M. François QUARGNUL, maire	X			
M. Maxime CHAUVIN, adjoint		X		A Mme DALIFARD Alexia
Mme Alexia DALIFARD, adjointe	X			
M. Christel JEGU, adjoint	X			
Mme Evelyne CLAEREBOU, adjointe	X			
Mme Liliane MAILLERIE	X			
Mme Christine PAILLARD	X			
M. Denis LOUAISIL	X			
M. Fabrice RIOTTOT			X	
M. Alexandre BOCHER			X	
Mme Céline BRIAND	X			
Mme Mélanie SABIN	X			
M. Ludovic PELTIER	X			
Mme Flora BRETON	X			
M. Gaël HOUELINE	X			
TOTAL	12	1	2	
Nombre de conseillers municipaux en exercice :		15	Nombre de votants : 13	

M. QUARGNUL désigne Mme CLAEREBOU Evelyne, secrétaire de séance.

M. QUARGNUL demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 07 janvier 2026.

ORDRE DU JOUR

- I - Affaires générales
- II - Communication et cadre de vie
- III - Affaires culturelles et touristiques
- IV - Affaires scolaires et périscolaires
- V - Urbanisme - Bâtiments - Voirie
- VI - Affaires économiques
- VII - Sport - Vie associative - Jeunesse
- VIII - Finances
- IX - Questions diverses
- X - Informations

M. François QUARGNUL, maire, rappelle aux conseillers municipaux un extrait de la Charte de l'Élu Local - Article L1111-1-1 du CGCT :

Alinéa 3 : « L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

I - AFFAIRES GENERALES

////

II - COMMUNICATION ET CADRE DE VIE

////

III - AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISTIQUES

////

IV - AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Objet 2026-006 - Participation de la commune de Livré la Touche aux charges de scolarité de l'école Lefizellier

Le conseil municipal,

VU la convention conclue au titre du RPIC entre les communes de Ballots, Livré la Touche et La Roë pour la participation des communes aux frais de fonctionnement, hors dépenses de personnel, au prorata du nombre d'élèves,



VU le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2025/2026 s'élevant à 424,57 € par enfant,

VU le nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre 2025, qui est de 5,

VU la délibération du conseil municipal de Livré la Touche, en date du 15 janvier 2026, émettant un avis favorable à cette participation

VALIDE le montant de la participation pour la somme totale de 2 143,69 € (5 enfants x 424,57 € + 1 dictionnaires à 20,84 €).

Objet 2026-007 - Participation de la commune de La Roë aux charges de scolarité de l'école Lefizellier

Le conseil municipal,

VU la convention conclue au titre du RPIC entre les communes de Ballots, Livré la Touche et La Roë pour la participation des communes aux frais de fonctionnement, hors dépenses de personnel, au prorata du nombre d'élèves,

VU le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2025/2026 s'élevant à 424,57 € par enfant,

VU le nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre 2025, qui est de 20 pour la commune de La Roë,

VU la délibération du conseil municipal de La Roë, en date du 21 janvier 2026, émettant un avis favorable à cette participation

VALIDE le montant de la participation pour la somme totale de 8 512,24 € (20 enfants x 424,57 € + 1 dictionnaire à 20,84 €).

V - URBANISME - BATIMENTS - VOIRIE

Objet 2026-008 - Travaux cellule commerciale : avenant n°2 au lot n° 7 et 9 (menuiseries extérieures et intérieures)

Le conseil municipal,

Considérant les travaux de réhabilitation et transformation d'une ancienne maison d'habitation en cellule commerciale avec extension neuve,

Considérant la proposition suivante :



-lot 7 et 9 (menuiseries extérieures et intérieures) : plus-value pour mise en place d'une gâche électrique sur le vantail semi-fixe du portail, pour un montant de 304 € HT- 364,80 € TTC

VALIDE la proposition d'avenant

AUTORISE le maire à signer cet avenant

PRECISE que le montant du marché se trouve porté de :

- Lot 7 et 9 : 38 580,18 € HT à 38 884,17 € HT.

Objet 2026-009 - Travaux cellule commerciale : avenant n°1 au lot n° 11 (peintures, revêtements muraux)

Le conseil municipal,

Considérant les travaux de réhabilitation et transformation d'une ancienne maison d'habitation en cellule commerciale avec extension neuve,

Considérant la proposition suivante :

- Lot 11 (peintures, revêtements muraux) : moins-value sur le lavage de la façade et option pour la peinture sur parois verticales, pour un montant total de 1 307,05 € HT- 1 568,46 € TTC

VALIDE la proposition d'avenant

AUTORISE le maire à signer cet avenant

PRECISE que le montant du marché se trouve porté de :

- Lot 11 : 10 301,24 € HT à 11 608,29 € HT.

Objet 2026-010 - Travaux cellule commerciale : Travaux supplémentaires Electricité/Ventilation

Le conseil municipal,

Considérant les travaux de réhabilitation et transformation d'une ancienne maison d'habitation en cellule commerciale avec extension neuve,

Considérant la proposition suivante faite par l'entreprise Lenoir :

- Remplacement de la baie de brassage 6U par une baie de brassage 12U
- Câblage supplémentaire
- Fourniture et mise en place d'un clapet coupe-feu

VALIDE la proposition de travaux supplémentaires, d'un montant de 1538,16 € HT

AUTORISE le maire à signer ce devis.

Objet 2026-011 - Travaux d'accès à la future cellule commerciale

Le conseil municipal,

Considérant les travaux de réhabilitation et transformation d'une ancienne maison d'habitation en cellule commerciale avec extension neuve,

Considérant le projet d'accès routier entre le futur commerce et le cimetière, afin de sécuriser la circulation

Considérant le devis de l'entreprise SALMON BTP pour la création de cet accès, pour un montant de 27 927,70 € HT

Après avoir voté (11 voix pour, 1 abstention)

VALIDE la proposition

AUTORISE le maire à signer ce devis.

Objet 2026-012 - Lotissement Les Trois Chênes - Règlement

Le conseil municipal,

VU le projet de règlement du lotissement Les Trois Chênes réalisé par le cabinet d'Etudes Plaine Etude, réglementant la nature et les conditions d'utilisation des sols

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de règlement tel que rédigé.

Objet 2026-013 - Marquage au sol - Travaux entretien 2026

Le conseil municipal,

VU le devis de l'entreprise PROSIGNAL pour des travaux de marquage au sol, pour les voies suivantes :

- Route de Cossé le Vivien
- Route de la Selle Craonnaise
- Rue de la Forêt
- Rue du Haut de l'Allée
- Rue Nationale

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE ce devis d'un montant de 5 000 € HT et AUTORISE le maire à le signer.



Objet 2026 - 014 - Vente de terrain à M. TERTRAIS Pierre

Le conseil municipal,

VU la demande faite par M. TERTRAIS Pierre, domicilié à BREAL SOUS MONTFORT (35) 4 square des Charmilles, pour l'acquisition d'un terrain situé rue du Pré du Bourg, d'une surface d'environ 1240 m², en vue de la construction d'une habitation principale

EMET un avis favorable,

PRECISE que cette parcelle sera vendue au prix de 39,60 € le m², soit environ 49 104 €

AUTORISE le maire ou un adjoint à signer tous documents se rapportant à cette transaction, qui se concrétisera par un acte notarié auprès de la SARL CBP Notaire à Craon (53).

Objet 2026 - 015 - Vente de terrain à Mme ANDRE Astrid

Le conseil municipal,

VU la demande faite par Mme ANDRE Astrid, domiciliée à BREAL SOUS MONTFORT (35) 60 B La Bourdelais, pour l'acquisition d'un terrain situé rue du Pré du Bourg, d'une surface d'environ 1330 m², en vue de la construction d'une habitation principale

EMET un avis favorable,

PRECISE que cette parcelle sera vendue au prix de 39,60 € le m², soit environ 52 668 €

AUTORISE le maire ou un adjoint à signer tous documents se rapportant à cette transaction, qui se concrétisera par un acte notarié auprès de la SARL CBP Notaire à Craon (53).

Objet 2026 - 016 - Viabilisation de deux parcelles rue du Pré du Bourg

Le conseil municipal,

VU l'acquisition d'un terrain situé rue du Pré du Bourg

VU la demande d'acquisition de deux parcelles de ce terrain afin d'y construire des habitations principales

VU la proposition d'honoraires du cabinet Plaine Etude pour la viabilisation de ces deux terrains,

VALIDE cette proposition ainsi :

- Prestations relevant du géomètre expert foncier : forfait de 2400 € HT
- Projet de viabilisation : forfait de 3000 € HT

Et AUTORISE le maire à signer la proposition.

VI - AFFAIRES ECONOMIQUES

Objet 2026-017 - Bar Le 66 - Participation travaux

M. Dewi PELHATRE, gérant du Bar Le 66, informe les élus de son souhait de changer la vitrine de la devanture du bar-tabac.

Afin de maximiser le budget de ce changement, il propose de faire réaliser les travaux et ainsi de déposer une demande de subvention auprès de Transformation ruraliste.

Les devis et factures éligibles doivent porter à la fois sur la transformation d'au moins deux éléments extérieurs et d'au moins deux éléments intérieurs du commerce.

Les travaux ne peuvent être faits qu'après avoir reçu l'accord de subvention.

Détail des besoins

- Vitrine extérieure : environ 11 000 € TTC
- Pergola (6*4m) : entre 5000 € et 6000 € TTC
- Un meuble vitrine pour l'intérieur : environ 100 € TTC
- Carotte (totalement remboursée - environ 800 €)

Il souhaiterait savoir si la commune peut verser une avance de trésorerie afin qu'il puisse payer les travaux sachant que le versement de la subvention surviendra minimum 3 mois après la demande de versement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande de M. PELHATRE, une convention sera signée entre la commune de BALLOTS et M. PELHATRE afin de formaliser cette participation.

VII - SPORT, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE

////

VIII - FINANCES

Objet 2026-018 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater



les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 3 585 623,85 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 896 405,97 €, soit 25% de 3 585 623,85 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les :

Opération 53 :

- Ordinateur Dell (MCT) : 1542,20 €

TOTAL = 1 542,20 € TTC

Objet 2026-019 - Vote des subventions 2026

Mmes Alexia DALIFARD et Evelyne CLAEREBOUOT présentent :

La commission vie associative s'est réunie pour étudier les diverses demandes de subvention et présente aux élus les demandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les subventions aux associations ainsi :

Associations	Subvention 2026
Amicale laïque	450,00 €
Amicale de la réserve communale de sécurité civile	400,00 €
APEL St Antoine	450,00 €
Bonheur et sourire	400,00 €
C'Ballots	400,00 €
Comité des fêtes	980,00 €
Communes aux noms burlesques	130,00 €
Fondation du patrimoine	200,00 €
Génération Mouvement	400,00 €
Gpt défense ennemis des cultures Ballots	400,00 €
Les Amis du Bal	400,00 €
Les Amis du plan d'eau	540,00 €
Polleniz	338,59 €
Section gym	1 300,00 €
Tennis de table	1 000,00 €
Union Sportive Ballots	1 590,00 €
TOTAL	9 378,59 €



IX - QUESTIONS DIVERSES

////

X - INFORMATIONS

////

